

Résumé de l'intervention de M. Antide Viand

Responsable de la Mission archéologique départementale de l'Eure

L'archéologie territoriale d'aujourd'hui à demain, tourmente ou tournant ?

En 1824, Arcisse de Caumont fondait la Société des Antiquaires de Normandie, six ans avant que François Guizot obtienne du roi la création d'un poste d'Inspecteur des Monuments Historiques. En 1933, Edouard Herriot créait le Service archéologique de la Ville de Lyon. Neuf ans plus tard, la loi du 21 janvier 1942 créera les Circonscriptions des Antiquités, organes de l'État en charge de la protection du patrimoine archéologique national.

Retenons de ces dates fondatrices que les territoires ont toujours été des acteurs essentiels de la protection et de la promotion du patrimoine archéologique car ils ont très tôt compris qu'il sous-tendait la fabrique des identités collectives. Dans le domaine de l'archéologie, l'action des collectivités territoriales a toujours été envisagée dans une logique de complémentarité avec l'intervention de l'État. Aujourd'hui encore, cette compétence permet la mise en œuvre des politiques publiques de valorisation du patrimoine adaptées aux spécificités historique, économique et sociale des territoires.

La loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP), mais aussi les différents textes accompagnant la réforme territoriale, contribuent à préciser les modalités selon lesquelles les différents acteurs devront et pourront se positionner dans un secteur trop souvent réduit à l'archéologie préventive. Bien au-delà de cet aspect opérationnel, en effet, le patrimoine archéologique constitue l'un des piliers propres à soutenir l'émergence des nouvelles identités territoriales et concourir à l'attractivité des territoires promus par la refonte territoriale en cours.